

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 2006540	Date d'inspection Le 05 novembre 2025	
Nom de l'établissement Le Club Anna Malenfant 2		Numéro de téléphone (506) 383-8470	
Adresse 500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah Babineau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 oct. 2025	22 oct. 2025
Commentaires : L'exploitante a envoyé par courriel, le 22 octobre 2025, une photo du certificat confirmant que la personne éducatrice a terminé son cours de premiers soins. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La mentore en assurance de la qualité n'était pas présente sur les lieux pour effectuer l'inspection de suivi.			

original signé par
Sarah Babineau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 novembre 2025

Date

original signé par
Francine Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 novembre 2025

Date